

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JANVIER 2017
N°04/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE SEIZE JANVIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 6 janvier 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E. CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CHAIB J. à CHABANY S.

EXCUSES : KOENIG S., VITINGER A.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Francis DIETRICH est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE CHAMP SUR DRAC -
PERIODE 2017-2036**

Monsieur Jean-Louis CATTANI, Conseiller municipal membre de la commission environnement, en charge des questions relatives à la forêt, présente au Conseil le projet de révision du plan d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2017-2036, sur lequel les élus sont invités à se prononcer, en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Ce projet comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt, fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 183,82 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (G. MILLET)

APPROUVE le plan d'aménagement de la forêt communale élaboré par l'ONF pour la période 2017-2036 et le programme d'actions associé

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 17 janvier 2017.

Le Maire,




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

P. le Maire, l'adjoint,


